

4GS2
Société civile immobilière
au capital de 210 euros
Siège social : 7 impasse des chênes
76110 VIRVILLE
889 029 898 RCS LE HAVRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 12 mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société 4GS2, société civile immobilière au capital de 210 euros, divisé en 300 parts de 0,70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 avenue du Cantipou Lot N°101 76700 HARFLEUR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Antoine BROUDIC**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Arnaud MARILLIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Thierry TOUBHANS**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Arnaud MARILLIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément d'apports de parts au profit de la société ALC MARILLIER H. et de la société AMC BROUDIC,
- Modification des statuts,
- Suppression des statuts de l'article 21 et de la deuxième partie, de la mention des soussignés lors de la constitution et de la date de clôture du premier exercice social, devenus désuets depuis la constitution de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

AM

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'acte d'apport de parts en date du 12 mars 2026 au terme duquel :

Monsieur Arnaud MARILLIER,
né le 06 mai 1981 à LE HAVRE (76),
de nationalité française,
demeurant 7 impasse des Chênes 76110 VIRVILLE,

apporte à la société ALC MARILLIER H.,
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 euros,
ayant son siège social 7 impasse des Chênes 76110 VIRVILLE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 884 545 RCS LE HAVRE,
représentée par Monsieur Arnaud MARILLIER,

cent (100) parts sociales, n°101 à 200, lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société ALC MARILLIER H. en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour et dispense expressément du respect de la procédure d'agrément visée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de l'acte d'apport de parts en date du 12 mars 2026 au terme duquel :

Monsieur Antoine BROUDIC,
né le 08 décembre 1978 à HARFLEUR (76),
de nationalité française,
demeurant 24 rue Eugène Duroméa, 76620 LE HAVRE,

apporte à la société AMC BROUDIC,
Société par à responsabilité limitée au capital de 100 euros,
ayant son siège social 24 rue Eugène Duroméa 76620 LE HAVRE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 991 891 201 RCS LE HAVRE,
représentée par Monsieur Antoine BROUDIC,

cent (100) parts sociales, n° 1 à 100, lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cet apport et d'agréer expressément la société AMC BROUDIC en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour et dispense expressément du respect de la procédure d'agrément visée aux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AM

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide que l'article 7 des statuts est, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à deux cent dix (210) euros. Il est divisé en trois cents (300) parts sociales de soixante-dix centimes (0,70 euros) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 300 et attribuées, à la suite d'apports de parts, de la façon suivante :

- La société AMC BROUDIC , cent parts sociales en pleine propriété, N° 1 à 100, ci.....	100 parts
- La société ALC MARILLIER H. , cent parts sociales en pleine propriété, N° 101 à 200, ci.....	100 parts
- Monsieur Thierry TOUBHANS , cent parts sociales en pleine propriété, N° 201 à 300, ci.....	100 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	300 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts l'article 21 et la deuxième partie, la mention des soussignés lors de la constitution ainsi que la date de clôture du premier exercice social à l'article 15, devenus désuets depuis la constitution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MARILLIER


AM

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Arnaud MARILLIER

Gérant

A stylized signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

M. Antoine BROUDIC

A stylized signature in black ink, featuring a large, bold initial 'B' followed by the name 'Broudic' in a cursive script.

M. Thierry TOUBHANS

A stylized signature in black ink, with a large, bold initial 'T' followed by the name 'Toubhans' in a cursive script.